

MONTPELLIER 2008

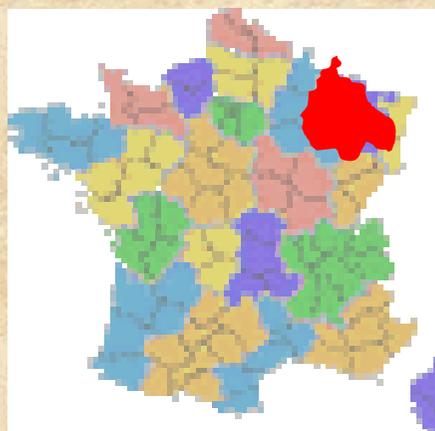
OBESITE ET LPPR



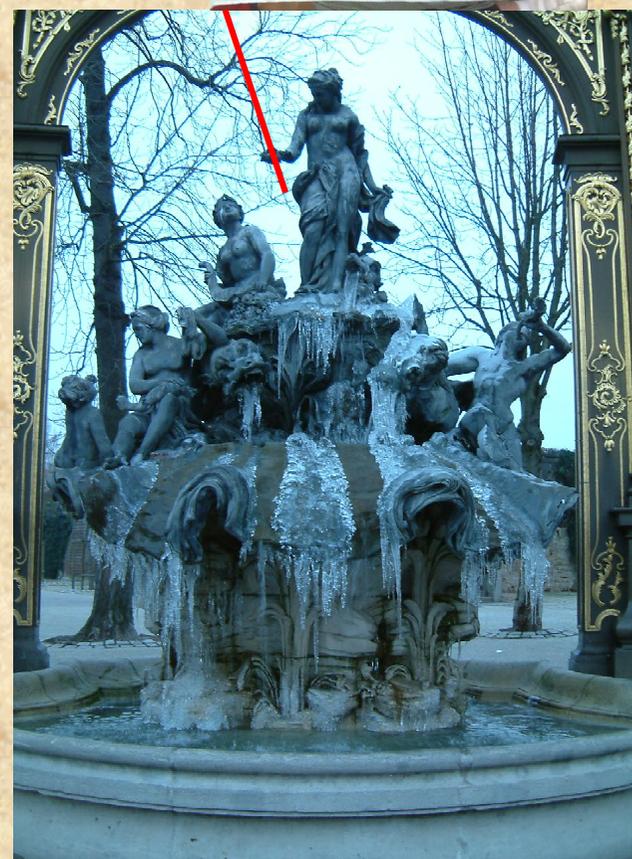
Centre d'Appareillage de la
Région du Nord-Est

Régime général

NANCY



Une mission au service du Handicap



LPPR et notion de poids



⇒ **Titre III** : *Dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements*

Pour la prise en charge des implants digestifs on retrouve cette condition :

« les obésités morbides, c'est-à-dire d'indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m^2 »

C'est la seule référence au poids du titre III.

Cette limite physique peut-elle être généralisée à toute la LPPR ?



LPPR et notion de poids



⇒ **Titre I** : *Dispositifs médicaux, matériels et produits pour le traitement de pathologies spécifiques.*

- Catégories de lits médicaux : 135/270 kg et 270/350 kg
- Coussins à air : 2 catégories (limites de 140 kg et 150 kg)
- Matelas : classe III mousse limité à 120 kg

classe II mousse viscoélastique jusqu'à 270 kg

La quasi totalité des produits n'a pas de limite de poids...

LPPR et notion de poids



→ Titre IV : Véhicules pour handicapés physiques

- Mannequin de 100 kg maxi pour les essais de fatigue

Si cette dernière est supérieure à 100 kg, utiliser un mannequin de 100 kg.

(masse)

- Freinage testé à 80 kg
- Propulsion électrique : démarrage en côte (15 %), mannequin de 70 kg

2.1.7. Plaque constructeur

Le fabricant indique sur un support inviolable fixé sur le châssis du véhicule sa raison sociale, le type du véhicule, le poids maximum de l'utilisateur, le numéro de série et le code de la nomenclature.

support inviolable fixé sur le châssis le poids maximum de l'utilisateur,

Une idée à retenir...

LPPR et notion de poids

⇒ **Titre II** : Orthèses et Prothèses externes

Petit Appareillage : un supplément pour les sujets les plus enveloppés...*je suis concerné...!*

201E03.03		Hors tailles. Lorsque la circonférence pelvienne, mesurée horizontalement dans sa plus grande dimension, dépasse 100 cm, un supplément forfaitaire de 1 % par centimètre supplémentaire est prévu. Ce supplément concerne uniquement		
-----------	--	---	--	--

⇒ **Titre II** : Orthèses et Prothèses externes

Les chapitres optique, appareils auditifs, prothèses externes non orthopédiques (sein, vocale, canule, aérateur), prothèses oculaires et faciales ne sont pas concernés par la notion de poids, quoique...



LPPR et notion de poids

⇒ Titre II : Podo Orthèses

Chaussures de classe A

La prise en charge est assurée :

- en cas de désorganisation métatarsophalangienne enraidie et non logeable dans des chaussures de série (thérapeutiques ou non),
- en cas de trouble volumétrique non appareillable dans des chaussures de série (thérapeutiques ou non),
- en cas d'amputation de niveau transmétatarsien ou plus proximal,
- en cas d'inégalité de longueur des membres inférieurs : différence de longueur des pieds égale ou supérieure à 13 mm, compensation de différence de hauteur des membres égale ou supérieure à 20 mm.

- en cas de trouble volumétrique non appareillable dans des chaussures de série (thérapeutiques ou non),



LPPR et notion de poids

→ Titre II : Ortho prothèses

Les divers facteurs qui interviennent dans le choix de l'appareil sont :
-quant à l'amputé : ses aptitudes physiques, son poids, son âge, sa profession ;
-quant au moignon : sa longueur, sa forme, sa qualité, son ancienneté.

XIV - Prothèse pour amputation de cuisse avec dispositif de sécurité hydraulique

Cette prothèse comporte un dispositif hydraulique permettant un contrôle automatique de la phase d'appui par blocage du genou dès l'appui du talon au sol. La flexion est alors impossible, même si le membre n'est pas en extension complète.

Un dispositif spécial à commande manuelle permet un écoulement très lent du fluide, rendant possible la descente des escaliers marche par marche.

Le bloc en caoutchouc équipant l'articulation de cheville assure une souplesse de celle-ci dans tous les plans.

Cette prothèse peut être indiquée chez des sujets physiologiquement jeunes, vigoureux et dynamiques. L'emboîture peut être réalisée avec moyen de suspension ou selon les techniques d'adhérence musculaire ou de contact. Le poids de la prothèse étant un peu augmenté par le montage du dispositif hydraulique, ces deux derniers types d'emboîtures doivent être choisis de préférence. Le moignon doit être de longueur moyenne et ne pas être inférieur au niveau 1/3 supérieur, 1/3 moyen.

Elle est contre-indiquée pour des sujets âgés, à moignons courts, ou présentant une lésion ne permettant pas un effort important (artériosclérose, cardiopathie, obésité, etc ...) et pour des sujets peu soucieux de l'entretien de leurs appareils. L'esthétique au niveau de la malléole la contre-indique également pour les femmes amputées.

ou présentant une lésion ne permettant pas un effort important (artériosclérose, cardiopathie, obésité, etc ...)

Des repères vagues...

LPPR et notion de poids

⇒ **Pieds dynamiques :**

TABLEAU 2

Classe de poids (kg)	40	50	60	70	80	90	100
Effort pour le relevé de caractéristiques (daN)	65	81	98	114	130	147	163

La prise en charge des pieds de classes I et II est assurée pour les patients amputés dont :

- le périmètre de marche en continu est supérieur à 500 mètres ;
- la vitesse de marche est supérieure ou égale à 3 km/h, et qui ne présentent pas par ailleurs de handicap lourd invalidant associé.

A partir de combien de kilos la surcharge pondérale devient un handicap ? Elle est toujours invalidante...

Les pieds dynamiques sont l'unique alternative pour repousser la limite de poids maxi

LPPR et notion de poids

→ **Genoux :**

39 codifications de genoux avec :

- 6 X la limite donnée de 120 kg
- 1 X la limite donnée de 125 kg
- 1 X la limite donnée de 110 kg



Référence	3R15 / 3R49
Axes	monocentrique
Sécurité de la phase d'appui	freinage automatique, dépendant de la charge
Commande de la phase pendulaire	friction de l'axe, ressort de rappel, dispositif d'amortissement externe
Angle de flexion du genou	150°
Poids	530 g / 355 g
Hauteur de construction	40 mm
Système de fixation proximal	Pyramide
Système de fixation distal	Pyramide
Poids max. du patient	100 kg

La documentation des fabricants fait référence aux limites de poids

Conclusion : constat

- Orthoprothésiste et Podo orthésiste sont des professionnels de santé :
La traçabilité des pièces est dans le dossier patient.
Le respect du poids est obligatoire.
- La documentation du fabricant suffit à donner les limites de poids.
Une inscription sur la pièce comme les fauteuils roulants est intéressante.

Conclusion : Propositions

Ortho :

- A défaut d'un pied classique pour poids élevé, faut-il autoriser l'utilisation d'un pied dynamique ?
- Un supplément hors taille comme le petit appareillage.
- Une compensation financière du temps de travail : l'obésité est invalidante; les temps d'essayage sont plus longs

Podò :

- Une inscription de l'obésité comme critère d'attribution
- Forfait semelage : une attribution supplémentaire (codage spécifique)

LPPR :

Le poids peut être utilisé comme critère d'attribution
(Exemple des lits médicalisés).

MERCI
MÉRCCI